

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Grand Jeu Intermarché / Cassegrain »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du mardi 28 mars 2023 au lundi 10 avril 2023 inclus, un jeu sur Internet intitulé « Grand Jeu Intermarché / Cassegrain ».

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, détentrice d'une carte de fidélité active Intermarché à l'exception du personnel de la société ITM Alimentaire International, de la société partenaire et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Pour participer au jeu, il faut dans un premier temps acheter au moins 1 produit de la marque partenaire Cassegrain (*voir la liste en ANNEXE 1*) entre le mardi 28 mars 2023 et lundi 10 avril 2023 ; et ensuite, de se connecter sur le site www.intermarche.com du mardi 28 mars 2023 au lundi 10 avril 2023 à minuit et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion avec les produits de la marque partenaire Cassegrain. Il sera demandé aux participants d'indiquer leur adresse électronique et leur mot de passe (mot de passe préalablement créé par le porteur de carte Intermarché sur le site de l'enseigne). Si le participant n'a pas déjà créé son mot de passe, il sera invité à cliquer sur « Mot de passe oublié » et à compléter un formulaire en indiquant notamment son n° de carte fidélité et à valider son inscription. En cas de mot de passe perdu, le participant pourra le demander en indiquant son adresse électronique. Il recevra un mail contenant son mot de passe. Le participant devra identifier le ou les produit(s) achetés en fournissant une preuve d'achat de ce produit partenaire au format attendu, après avoir obligatoirement entouré dessus l'enseigne, la date d'achat (date du ticket de caisse) et le libellé produit ou l'EAN (numéro du code-barres/gencod) du produit acheté. Si cette preuve contient un quelconque problème (par exemple ticket de caisse illisible etc), le gagnant en sera informé et aura 1 mois pour corriger celui-ci et renvoyer la preuve, soit jusqu'au 8 mai 2023.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité). Il est rappelé que des règles de contrôles sont mises en place pour préserver l'égalité de chance entre les participants et permettre le respect des modalités de participation.

Article 3 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur les prospectus de l'enseigne Intermarché valables du mardi 28 mars 2023 au lundi 10 avril 2023. La participation au jeu est soumise à l'obligation d'achat d'un produit partenaire.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée au cabinet SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 à Marseille (13) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 10 du présent règlement. Les gagnants seront immédiatement informés par mail de leur dotation.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité/ même preuve d'achat) sur toute la période du jeu.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Les dotations mises en jeu :

- 10 week-ends écolodge pour 2 personnes (soit 1 nuit pour 2 personnes) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 800€ TTC
- 5 robots de cuisine multifonctions d'une valeur commerciale unitaire indicative de 999.99€ TTC
- 10 coffrets gastronomie « Tables étoilées Michelin » et tables d'excellence d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,90€ TTC

Article 6 – Attribution de la dotation :

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un courriel de confirmation. Chaque gagnant fera l'objet d'un traitement de la preuve d'achat qui consiste dans la vérification du ticket de caisse et des éléments entourés tels que l'enseigne, la date d'achat et au moins 1 produit partenaire acheté participant.

Les dotations seront directement envoyées au domicile des gagnants dans un délai de six (6) semaines à compter la date de fin de l'opération en colissimo suivi.

Le gagnant du voyage devra se manifester auprès de l'agence de voyage dans un délai de 90 jours à compter de la réception du mail l'informant de son gain. Le gagnant devra alors effectuer son voyage dans un délai de 1 an à compter de la prise de contact avec l'agence de voyage, sauf cas de force majeure. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte, la dotation sera alors perdue et restera la propriété de la société Organisatrice.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera attribuée à un nouveau gagnant lors d'un tirage au sort parmi tous les participants au jeu dont l'inscription est automatique et dont la preuve d'achat soit conforme. Aucune action de leur part est nécessaire.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations s attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.intermarche.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Opérations Commerciales Intermarché, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle, en indiquant en objet les références du jeu « Grand Jeu Intermarché / Cassegrain » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Dépôt du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, rue Bonnefoy.
Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société Organisatrice.

Article 11 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 12 – Données personnelles :

La Société Organisatrice et son sous-traitant HighCo DATA traiteront vos données personnelles afin :

- d'assurer le bon déroulement de votre participation au jeu et dans le cadre de l'exécution de son règlement. (organisation du jeu, attribution et remise des dotations, annonce des résultats et lutte contre la fraude),

- d'étudier la participation au jeu sur le fondement de l'intérêt légitime d'ITM Alimentaire International.

Les données que nous traiterons sont vos prénom, nom, adresse électronique, numéro de carte de fidélité, acceptation du règlement du jeu et remise ou non d'une dotation.

Le renseignement des champs marqués d'un astérisque sur le formulaire de demande participation est obligatoire. A défaut, le participant sera dans l'impossibilité de participer au jeu concours ou de recevoir sa dotation s'il en a gagné une.

Les sous-traitants de HighCo DATA (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations et le traitement des preuves d'achats...) peuvent aussi accéder à vos données dans la limite de leurs attributions.

Vos données seront transférées au Maroc où est établi l'un de nos sous-traitants. Ce transfert de données en dehors de l'Espace Economique Européen est encadré par des clauses types de protection des données rédigées sur un modèle approuvé par la Commission européenne.

Les données collectées sont conservées obligatoirement jusqu'à la fin du jeu et sauf opposition de votre part pendant une durée d'un an à compter de la fin du jeu. Les noms, prénoms et dotation des gagnants sont conservées pour leur part 3 ans à compter de la fin du jeu sauf opposition de votre part.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur ses données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le Participant peut exercer ces droits et demander une copie des clauses types de protection des données encadrant le transfert de données vers le Maroc en contactant notre délégué à la protection des données en ligne en cliquant [ici](#), par courriel à dpointermarche@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à ITM Entreprises - Direction Juridique - Service du Délégué à la protection des Données - Parc de Tréville - 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle.

Le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL par courrier au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur le site cnil.fr.

Article 13 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ANNEXE 1 : Liste des produits partenaires éligibles à l'obligation d'achat

Produit concerné par l'obligation d'achat :

EAN13 Promo	Libellé Produit
3083681095302	CASSEGRAIN Ratatouille cuisinée à la provençale 2 x 380 g
3083681094145	CASSEGRAIN Aubergines cuisinées à la provençale 2 x 375 g
3083681094527	CASSEGRAIN Courgettes cuisinées à la provençale 2 x 375 g
3083681094985	CASSEGRAIN haricots verts extra-fins 2 x 220g
3083680915885	CASSEGRAIN fagots de haricots verts et liens de poireaux 2 x 220g
3083680973816	CASSEGRAIN haricots beurre extra-fins sélection cueillis et rangés main 2 x 220g
3083681058628	CASSEGRAIN haricots verts & haricots beurre sélection cueillis et rangés main 2 x 220G
3083681095326	CASSEGRAIN Petits pois & carottes tendres et fondants 2 x 265g
3083681128338	CASSEGRAIN Haricots rouges touche de ciboule et cumin 2 x 250 g
3083681128307	CASSEGRAIN Pois chiches graines de courge et touche de romarin 2 x 265g
3083680567947	CASSEGRAIN flageolets cuisinés 2 x 265 g
3083680646826	CASSEGRAIN lentilles cuisinées 2 x 265 g
3083680646819	CASSEGRAIN haricots blancs cuisinés 2 x 250 g
3083681005493	CASSEGRAIN haricots coco cuisinés à la tomate 2 x 435 g